

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'ACCES AUX PARCS PUBLICS

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Margency.

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune de Margency.

Vu l'alerte météo France prévoyant des vents violents à partir du jeudi 22 février 2024 14h au vendredi 23 février 2024 8h.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les parcs municipaux de Margency seront fermés du jeudi 22 février 2024 14h au vendredi 23 février 2024 8h tant que perdurera la météo présentant des risques.

ARTICLE 2 : Les parcs municipaux concernés sont : Parc de la Mairie, Parc de la Renaudière, Parc de la Tuilerie, Parc Istel, vigilance également autour du Square du Souvenir.

ARTICLE 3 : Un panneau et le présent arrêté seront affichés sur chaque entrée des parcs suscités.

ARTICLE 4 : En cas de non respect du présent arrêté, la Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Margency,
- Monsieur le commandant du Groupement n°2 des Pompiers d'Eaubonne,
- La Préfecture du Val d'Oise (SIDPC)
- Service Technique

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte.**



Fait à Margency, le 22 février 2024

Le Maire,
Thierry BRUN

